



Cotisation interprofessionnelle

Barème 2024 -2027

L'accord interprofessionnel de financement Val'Hor 2021-2024, adopté le 15 avril 2021, par les dix familles professionnelles* représentatives de la filière, et été étendu pour trois ans par les Pouvoirs publics le 4 octobre 2021 (JORF du 9 octobre 2021). Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière.

Les cotisations sont perçues annuellement.

Le taux de TVA applicable aux cotisations est de 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Entrepreneurs du Paysage	Total TTC
Inférieur à 1	126,00 €
De 1 à < 6	168,00 €
De 6 à < 10	210,00 €
De 10 à < 20	246,00 €
De 20 à < 50	294,00 €
De 50 à < 80	360,00 €
De 80 à < 100	432,00 €
100 et plus	468,00 €

Producteurs	Total TTC
Inférieur à 1	126,00 €
De 1 à < 6	198,00 €
De 6 à < 10	210,00 €
De 10 à < 20	246,00 €
De 20 à < 50	294,00 €
De 50 à < 80	360,00 €
De 80 à < 100	432,00 €
100 et plus	468,00 €